



Assemblée

Distr. générale
2 août 2024
Français
Original : anglais

Vingt-neuvième session

Kingston, 29 juillet-2 août 2024

Point 19 de l'ordre du jour

Élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention

Projet de décision de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins relative à l'élection destinée à pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil de l'Autorité, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins,

Rappelant que, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer,

« Les élections ont lieu lors d'une session ordinaire de l'Assemblée. Chaque membre du Conseil est élu pour quatre ans, »

Élit les pays suivants pour pourvoir les sièges vacants au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins pour un mandat de quatre ans commençant le 1^{er} janvier 2025 et prenant fin le 31 décembre 2028, sous réserve des arrangements convenus au sein des groupes régionaux et des groupes d'intérêt¹ :

Groupe A

Chine

Japon

¹ La répartition convenue des sièges au Conseil est de 10 sièges pour le Groupe des États d'Afrique, 9 sièges pour le Groupe des États d'Asie et du Pacifique, 8 sièges pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, 7 sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 3 sièges pour le Groupe des États d'Europe orientale. Comme le nombre total des sièges alloués selon cette formule est de 37, il est entendu que, conformément à l'accord conclu en 1996 (voir ISBA/A/L.8 et ISBA/A/L.8/Corr.1), chaque groupe régional autre que le Groupe des États d'Europe orientale renoncera par roulement à un siège. Le groupe régional qui renonce à un siège aura le droit de désigner un membre de ce groupe pour participer aux délibérations du Conseil sans droit de vote pour la période pendant laquelle ce groupe régional aura renoncé à un siège.



Groupe B

Inde

Groupe C

Afrique du Sud

Canada

Groupe D

Bangladesh²

Brésil

Ouganda

Groupe E

Argentine

Costa Rica

Espagne³

Maroc

Maurice

Pays-Bas (Royaume des)⁴

Pologne

République-Unie de Tanzanie

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord⁵

Trinité-et-Tobago

*214^e réunion
2 août 2024*

² Le Bangladesh est réélu pour une période de quatre ans (2025-2028), étant entendu qu'il cédera son siège dans le groupe D aux Philippines pour l'année 2027.

³ L'Espagne est élue pour un mandat de quatre ans (2025-2028) comme membre du groupe E, étant entendu qu'elle cédera son siège au Portugal pour l'année 2025.

⁴ Le Royaume des Pays-Bas est élu pour un mandat de quatre ans (2025-2028) comme membre du groupe E, étant entendu qu'il cédera son siège à la Belgique pour l'année 2025 et à la Norvège pour les années 2026 et 2028.

⁵ Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord est élu pour un mandat de quatre ans (2025-2028) comme membre du groupe E, étant entendu qu'il cédera son siège à l'Irlande pour l'année 2025.